

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDÔME

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE**

Autorisation de travaux pour la réfection d'enrobé Place Foch  
(Annule et remplace)



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-9, L. 2212-3, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les Dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés n° 58-1217 du 15 DECEMBRE 1958, n° 60-014 du 9 JANVIER 1960 et n° 616-083 du 21 JANVIER 1961 portant réglementation générale sur la Police de circulation routière et notamment l'article R 225 sur la circulaire 188 du 7 AVRIL 1967 complétant ainsi la réforme apportée par la Loi n° 407 du 18 JUIN 1966,

Vu la demande de la société COLAS France, TSA chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex

Considérant que la société COLAS France doit effectuer des travaux d'enrobé sur le domaine public Place Foch, il y a lieu d'autoriser les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°187/2026.

**ARTICLE 2 : AUTORISATION**

Du 26 Octobre 2026 au 27 Octobre 2026, la société COLAS France est autorisée à effectuer des travaux Place Foch pour la réfection d'enrobé.

**ARTICLE 3 : REGLEMENTATION ET SIGNALISATION**

Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose de panneaux de type réglementaire ou autre équipement par le requérant afin de prévenir les autres usagers, à charge du demandeur.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules à proximité du chantier sauf aux véhicules appartenant à la société ou travaillant pour eux.

L'arrêté devra être affiché 72 heures en avance par l'entreprise en charge des travaux.

L'arrêté devra être affiché en amont et en aval afin de prévenir les automobilistes des travaux en cours.

#### **ARTICLE 4 : FERMETURE DE VOIES**

Du 26 Octobre 2026 au 27 Octobre 2026, les rues suivantes seront fermées à la circulation routière.

-Place Foch

-Rue Saint Denis

-Boulevard des Alliés (sauf riverains, personnel soignant ou travaillant se rendant à la maison de retraite)

-Avenue Gambetta (sauf riverains)

-Boulevard Mermoz (sauf riverains ou clients)

-Les riverains de la Rue des Gatineaux pourront emprunter le boulevard Mermoz par la Rue Blaise Pascal ou avenue de la Libération pour accéder et sortir de leur domicile.

#### **ARTICLE 5 : STATIONNEMENTS PLACE FOCH**

Le stationnement Place Foch sera interdit à compter du **Dimanche 25 Octobre 2026 à 17h00** jusqu'à la fin des travaux.

Tous véhicules stationnés considérés comme gênant sera mis en fourrière par les services compétents.

#### **ARTICLE 6 : DEVIATIONS POUR LES VEHICULES LEGERS ET POIDS LOURDS**

Une déviation sera mise en place par le Département du Loir-et-Cher dont le plan est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : REPRESSION**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

#### **ARTICLE 9: AMPLIATION**

Le Maire de la commune de Montoire sur le Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Montoire-sur-Le-Loir,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montoire-sur-le-Loir.
- Société COLAS France Blois
- Monsieur COCHONNEAU, Conseil Départemental
- L'ADMR de Montoire-Sur-le-Loir
- Service Soins à Domicile de Montoire-Sur-le-Loir
- Commune de LAVARDIN

Pour information :

- Services techniques de Montoire-Sur-le-Loir
- Syndicat SYVALORM, Saint-Calais
- Société MOVE, Parc Ronsard Vendome

Fait à Montoire-sur-le-Loir,  
Le 19 Octobre 2026



